



CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

Mairie
26600 La Roche de Glun
Pays de l'Hermitage
Département de la Drôme

ENTRE

La commune de La Roche de Glun, représentée par Le Maire

ET

Monsieur, Madame,

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CP : COMMUNE :

Représentant légal père, mère, tuteur (rayer la mention inutile) de ou des enfants :

NOM ET PRENOM :

NOM ET PRENOM :

NOM ET PRENOM :

NOM ET PRENOM :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1- Dispositions générales

Les usagers des services périscolaires (cantine, garderie, TAP) peuvent régler leur facture :

- **En numéraire,**
- **Par chèque bancaire,** libellé à l'ordre de Régie Périscolaire, accompagné du talon détachable de la facture,
- **Par prélèvement automatique** pour les usagers ayant souscrit un contrat de prélèvement

2- Facturation et avis de prélèvement

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra une facture indiquant le montant et la date de prélèvement à effectuer sur son compte.

3- Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès des services périscolaires de la Mairie de La Roche de Glun, le compléter et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

4- Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai les services périscolaires de La Mairie de La Roche de Glun.

5- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Chaque année le redevable devra renouveler une demande d'autorisation de prélèvement automatique, au moment de l'inscription aux services périscolaires.

6- Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée, plus les frais, sont à régulariser dans les meilleurs délais auprès de La Trésorerie de Tain L'Hermitage.

7- Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement pour le même redevable.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement automatique, devra informer les services périscolaires de La Mairie de La Roche de Glun par lettre simple, avant le 30 du mois.

8- Renseignements, réclamations, difficultés de paiements....

Tous renseignements, réclamations, difficultés de paiements... concernant la facturation des services périscolaires est à adresser par courrier aux services périscolaires de la Mairie de La Roche de Glun.

**Le Maire
Hervé CHABOUD**

**Bon pour accord de prélèvement mensuel,
Le redevable M. ou Mme.....
Fait à
Le/...../.....
Signature :**

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : _____

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez COMMUNE DE LA ROCHE DE GLUN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de COMMUNE DE LA ROCHE DE GLUN. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Identifiant créancier SEPA (ICS)

FR17ZZZ659595

Désignation du titulaire du compte à débiter

Nom, prénom :

Adresse :

Désignation du créancier

COMMUNE DE LA ROCHE DE GLUN

Place de la Mairie
26600 LA ROCHE DE GLUN

Désignation du compte à débiter

NOM DE LA BANQUE :

ADRESSE :

COMPTE A DEBITER

Identification internationale (IBAN)

Identification internationale de la banque (BIC)

Type de paiement :

Récurrent /répétitif

Ponctuel

Signé à :

Signature :

Le :

Nom du tiers débiteur (si différent du débiteur lui même et le cas échéant) :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par COMMUNE DE LA ROCHE DE GLUN. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec COMMUNE DE LA ROCHE DE GLUN.